



**Formulaire de demande de diagnostic d'une installation
d'Assainissement Non Collectif dans le cadre d'une
VENTE IMMOBILIERE 2020**

(Conformément à l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'habitation et à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique)

Dossier suivi par *Mme Emilie BEAUVOIS*

03 60 01 00 75 / 06 14 93 53 34 / spanc@amiens-metropole.com

Date de la présente demande :

Demandeur du diagnostic : Propriétaire Notaire Agent immobilier

Date prévue de la signature du compromis de vente/de l'acte notarié:

Adresse du bien en vente concerné par le contrôle de l'Assainissement Non Collectif

Adresse :(*)

Code postal (*) : Commune (*) :

Références cadastrales : Section Numéro(s) :

Année de construction du bien : < ou = 2ans >2ans

Propriétaire(s) actuel(s) vendeur(s) du bien / Adresse de facturation

Nom et Prénom (*) :

Date de naissance (*) :

Ou Raison sociale (*) :

Et Numéro de SIRET(*) :

Adresse de facturation (*) :

Code postal (*) : Commune (*) :

Téléphone (*) : Mail :

Personne représentante à contacter pour le diagnostic Vente si différent du propriétaire vendeur

Nom et Prénom (*) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone (*) : Mail :

Redevance :

Le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif (ANC) d'un bien est imposé par la réglementation. Les biens dont le diagnostic d'ANC a plus de 3 ans doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle. Il donne lieu au paiement d'une redevance à la charge du propriétaire vendeur de l'immeuble s'élevant à 130,40 euros H.T., montant validé en délibération par le Conseil d'Agglomération d'Amiens Métropole. La facture correspondante sera émise dès réception de la présente demande.

Procédure

Dès réception de ce document, le SPANC d'Amiens Métropole prendra contact avec vous (ou votre représentant) afin de fixer une date du rendez-vous, dans un délai n'excédant pas 15 jours ouvrés. Nous vous invitons à vous munir de tous documents relatifs à votre installation (ancien diagnostic, factures de vidanges, plans, etc.) ainsi qu'à rendre les différents ouvrages de l'installation accessibles au Technicien du SPANC.

Il est impératif que le propriétaire (ou son représentant déclaré) soit présent pour la visite.

Fait à , Le

Signature du propriétaire (précédée de la mention : « *Lu et approuvé* »)